

Signature officielle de la Charte de l'accès au droit de la Haute-Garonne

Le 14 mai 2018, au Palais de justice de Toulouse, Marc Pouyssegur, président du tribunal de grande instance de Toulouse, président du CDAD de la Haute-Garonne a réuni les associations / fédérations signataires de la charte nationale de l'accès au droit.

Madame Brigitte Séguier et Madame Sabrina Cabanes, coordinatrice de l'association la maison René Cassin accès au droit et médiation de Béziers, représentant le RENADEM, Madame Nicole Verdié, représentant les Restaurants du Cœur, Monsieur Henri Dominique Millet, Madame Nicole Chacone, et Monsieur François Xavier Barandiaran, représentant ATD Quart Monde, Monsieur Albert Domenech, représentant l'association Droits d'Urgence, Monsieur Marc Beauvais, représentant le Secours Catholique pour l'Ariège-Garonne, Madame Houria Tareb et Monsieur José Véga représentant le Secours Populaire Français ont signé la charte de l'accès au droit de la Haute-Garonne.



Cette table ronde a consacré la déclinaison au niveau local des objectifs contenus dans la charte en établissant une convention désignant dans chacune des associations une personne référente, en prévoyant des échanges renforcés entre les relais qualifiés de ces structures et le conseil départemental de l'accès au droit (remontée des besoins et des

dysfonctionnements), en organisant un accompagnement ciblé du public fragilisé et en proposant des rencontres avec des magistrats sur des thématiques données.

A l'occasion de cette réunion, les différentes associations signataires ont pu participer à un temps d'échange avec des magistrats.

Le président du tribunal de grande instance de Toulouse, président du conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Garonne, Monsieur Marc Pouyssegur, a rappelé à la fois la nécessité d'éviter le non recours et les différentes problématiques liées à l'exécution des décisions de justice.

Madame Odile Barral, vice-président, tribunal pour enfants TGI de Toulouse a évoqué les possibilités offertes aux personnes convoquées ou assignées en cas d'absence à l'audience. Elle a ensuite rappelé la compétence générale du Conseil départemental de la Haute-Garonne en matière de protection de l'enfance en danger, et a conclu sur les démarches à réaliser en cas de fugue d'un mineur.

A son tour, Monsieur Jean-Luc Estèbe, vice-président, juge aux affaires familiales du TGI de Toulouse a exposé le contentieux hors et post-divorce, et plus particulièrement les délais d'audience. Il a ainsi précisé que le délai entre la saisine du juge aux affaires familiales et l'ordonnance de non conciliation était de 3 à 4 mois. Il a ajouté que pendant la période estivale des audiences supplémentaires sont créées pour assurer le respect des délais en matière de référé et faire face à un nombre important de saisines en cette période de l'année.

Ensuite, Madame Anne Maffre, vice-présidente au tribunal d'instance de Toulouse a orienté le débat sur le contentieux du tribunal d'instance relatif aux expulsions locatives. A ce titre, elle a précisé qu'un travail avait été réalisé en partenariat avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne et l'ADIL en faveur de la prévention des expulsions locatives. Par ailleurs, une discussion s'est engagée sur le rôle des huissiers de justice et sur leur vocation à réaliser une médiation entre les parties au stade de l'exécution des décisions de justice.

Madame Danièle Mirabel, vice-présidente, juge des libertés et de la détention (JLD) au TGI de Toulouse a pris la parole pour préciser la triple compétence du JLD en matière pénale, concernant l'hospitalisation sous contrainte et le contentieux des étrangers. Elle a rappelé à ce sujet que des audiences au tribunal administratif de Toulouse ont lieu tous les après-midi. Elle a précisé qu'une réforme récente avait réduit les délais de traitement de ce contentieux de sorte que les requérants avaient désormais 48 heures pour préparer leur défense, délai très court pour réunir les pièces nécessaires au dossier, et que le JLD avait l'obligation de rendre sa décision dans un délai de 24 heures.

Cette réunion de suivi s'est clôturée par la signature de la charte de l'accès au droit de la Haute-Garonne.